

(Art. 6 du décret n° 53 914 du 26 septembre 1953,  
modifié par le décret n° 74 449 du 15 mai 1974)

Je soussigné(e) : .....

né(e) le : .....

à : .....

## atteste sur l'honneur

résider : .....

.....

.....

depuis le : .....

A..... le.....

Signature

En application de l'article 161 du Code Pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 61 € à 610 € ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque aura sciemment établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originellement sincère.

La commission a toute latitude pour le calcul définitif de la prime.

Elle peut la réduire, voire la supprimer, dans le cas de signes extérieurs constatés ne correspondant pas à la situation déclarée par le locataire ou le propriétaire.

La commission d'attribution qui constate les travaux sur place est constituée d'une personne représentant la Direction Générale des Services, le Centre Communal d'Action Sociale et de Madame Françoise LEGRAND, Adjointe déléguée à la Famille, au Logement, aux Affaires Municipales et aux Affaires Sociales.

## >>> renseignements et inscriptions

**Sandrine DIDIER**  
Centre Communal d'Action Sociale  
26 rue d'Amérique  
88100 Saint-Dié-des-Vosges  
Tél. : 03 29 52 39 39  
Pour instruire votre demande



**PRIMAH**  
(PRIme Municipale d'Amélioration de l'Habitat)

**HANDIPRIMAH**  
(PRIme Municipale d'Amélioration de l'Habitat pour les Handicapés)

Plus d'infos sur  
[www.saint-die.eu](http://www.saint-die.eu)



# «La qualité de vie, c'est d'abord le logement dans lequel nous vivons.»

*La Prime Municipale d'Amélioration de l'Habitat (PRIMAH), répartie sur tous les quartiers de la Ville, permet de rénover son habitation.*

*L'aide à destination des personnes à mobilité réduite, handicapées ou âgées (HANDIPRIMAH) et la Prime Municipale d'Amélioration de l'Habitat (PRIMAH) sont cumulables.*

*Toutes deux financent jusqu'à 50 % des travaux entrepris :*

*- PRIMAH : peinture, tapisserie, rénovation des sols et des plafonds...*

*- HANDIPRIMAH : tous les travaux destinés à améliorer l'accessibilité et l'autonomie à l'intérieur du logement.*

*Les travaux doivent être effectués par des entreprises déodatennes, ou réalisés par vos soins avec des fournitures achetées auprès des commerçants locaux.*

*PRIMAH et HANDIPRIMAH sont également un soutien au commerce et à l'artisanat déodatien !*

**David VALENCE**  
Maire de Saint-Dié-des-Vosges  
Président de la Communauté de Communes  
Président du Pays de la Déodatie

## conditions d'obtention

PRIMAH et HANDIPRIMAH sont des aides financières accordées aux particuliers, locataires ou propriétaires, pour la réfection intérieure de leur logement. Elles couvrent au maximum 50 % de la facture, dans la limite de 350 € T.T.C. chacune.

Si vous bénéficiez du maximum de la PRIMAH ou de l'HANDIPRIMAH (350 € T.T.C.), vous ne pourrez faire une nouvelle demande que 5 ans après la dernière obtention.

### >>> pour en bénéficier, il faut...

- Etre locataire ou propriétaire occupant, depuis plus de 3 ans, à Saint-Dié-des-Vosges
- Avoir une imposition sur le revenu de l'année précédente inférieure à 900 €, avant réduction d'impôt (couple ou personne seule)
- Etre à jour du paiement des loyers
- Faire effectuer vos travaux par une entreprise locale, ou les réaliser vous-même avec des fournitures achetées chez les commerçants ou artisans déodatens
- Présenter un handicap en rapport avec l'achat du matériel ou la réalisation des travaux (Handiprimah)

**ATTENTION ! La prime n'est pas versée au locataire qui souhaite refaire son logement avant de quitter les lieux**

Une demande doit être faite  
avant tout démarrage de travaux  
auprès du Centre Communal d'Action Sociale

## pièces à fournir pour la constitution du dossier

- Pièce d'identité ou carte de séjour
- Photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année précédente
- Taxe d'habitation des 3 dernières années
- Quittance de loyer acquittée (pour les locataires)
- Relevé d'Identité Bancaire
- Factures nominatives, détaillées, datées et acquittées. Attention, les tickets de caisse ne seront pas acceptés !
- Attestation sur l'honneur (coupon au verso)
- Descriptif des travaux (formulaire à demander à l'accueil de l'Hôtel de Ville)

### >>> Remettre le dossier constitué à la

#### Centre Communal d'Action Sociale

26 rue d'Amérique  
88100 Saint-Dié-des-Vosges  
Tél. : 03 29 52 39 39

